



# Prime chef d'équipe, le mépris : Les collègues B & C sont pris, par les A<sup>++</sup>, pour des cloches ?!



 **La « haute » administration : jette une 40<sup>aine</sup> € net/mois aux CDE !**

La « haute » administration est retorse. Nous le savons syndicalement, mais c'est toujours utile de s'en rappeler collectivement ! Cas d'école : celui de la « reconnaissance » de la fonction de chef d'équipe (CDE), expédié en 2 groupes de travail (GT).

**1<sup>er</sup> acte : le GT du 7 mars 2025**

Ici, la DG formule le principe d'une prime, l'assortissant de lourdes responsabilités (cf pp 3-4).

**2<sup>e</sup> acte : le GT du 12 juin 2025.**

Là, la DG énonce une prime d'un montant ridicule (cf p2) :  
- en théorie, il y a 40 € brut fixe + 6 € brut/vacation ;  
- en pratique, ça fait une 40<sup>aine</sup> € net/mois après impôt.



**SOLIDAIRES revendique un tout autre standard : 250 € fixe/mois !!**

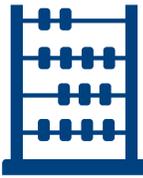
**Les chefs d'équipe font un travail d'encadrant de catégorie A, ils doivent percevoir l'indemnité afférente ! SOLIDAIRES rappelle que les reclassements en catégorie B vers la catégorie A entraînent en moyenne +50 points d'indice, soit +250 €/mois (246,14 €) !**

**Aux collègues se demandant si la DG a prévu de revoir sa copie, nous répondons que cela dépend du rapport de force !**

S'il y a une mobilisation, il y aura autre chose. Sinon, pourquoi les autorités se donneraient-elle du mal ?

Pour rappel, afin d'obtenir des exemptions d'impôt, les ultra-riches se mobilisent médiatiquement et politiquement...

Paris, le vendredi 4 juillet 2025



# Annexe 1 – la prime : récapitulatif de la revendication SOLIDAIRES et du projet DG :

→ **SOLIDAIRES** : +250 € brut fixe/mois = 170 € net/mois après impôt

→ **DG** : +40 € brut fixe + 6€ brut/vacation = + 40<sup>aine</sup> € net à 60<sup>aine</sup> € net/mois, après impôt !

 <b>Revendication SOLIDAIRES Douanes</b>					 <b>Projet « haute » administration avant et après GT du 12/06/2025</b>													
Publics	Chefs d'équipe (CDE)				<b>Chefs d'équipe (CDE) &amp; chefs de service de la douane en surveillance adjoints (CSDS-A)</b> Revalorisation du barème : + 40 € brut mensuel Part variable : 6 € brut /vacation (pour les CSDS-A en cas de remplacement du CDE)												<b>chefs de service de la douane en surveillance (CSDS-A)</b> Revalorisation du barème : + 40 € brut mensuel	
	Quel que soit le nombre de vacances mensuelles				3 vacances mensuelles				6 vacances mensuelles				12 vacances mensuelles (très rare à exceptionnel)					
Items	Gain unitaire mensuel brut	Gain unitaire mensuel net (cotisations = 20,63 %)	Gain unitaire mensuel après impôt sur le revenu (IR)		Gain unitaire mensuel brut	Gain unitaire mensuel net (charges = 9,7 % d'une assiette de 98,25% des primes, hors effet de l'IR)	Gain unitaire mensuel après impôt sur le revenu (IR)		Gain unitaire mensuel brut	Gain unitaire mensuel net (charges = 9,7 % d'une assiette de 98,25% des primes, hors effet de l'IR)	Gain unitaire mensuel après impôt sur le revenu (IR)		Gain unitaire mensuel brut	Gain unitaire mensuel net (charges = 9,7 % d'une assiette de 98,25% des primes, hors effet de l'IR)	Gain unitaire mensuel brut	Gain unitaire mensuel net (charges = 9,7 % d'une assiette de 98,25% des primes, hors effet de l'IR)		
			Tranche 2 de l'IR à 11%	Tranche 3 de l'IR à 30%			Tranche 2 de l'IR à 11%	Tranche 3 de l'IR à 30%			Tranche 2 de l'IR à 11%	Tranche 3 de l'IR à 30%			Tranche 2 de l'IR à 11%	Tranche 3 de l'IR à 30%		
<b>Part fixe</b>	246,14 €	195,36 €	173,6 €	136,5 €	40 €	36,2 €	32,2 €	25,3 €	40 €	36,2 €	32,2 €	25,3 €	40 €	36,2 €	32,2 €	25,3 €	40 €	36,2 €
<b>Part variable</b>	-	-	-	-	18 €	16,3 €	14,5 €	11,4 €	36 €	32,6 €	29,0 €	22,8 €	72 €	65,1 €	57,9 €	45,6 €	-	-
<b>Total</b>	≈250€ (246,14€)	≈200€ (195,36€)	≈170€ (173,6€)	≈130€ (136,5€)	≈ 60 € (58 €)	≈ 50 € (52,5 €)	≈45€ (46,7 €)	≈35€ (36,8 €)	≈ 80 € (76 €)	≈ 70 € (68,8 €)	≈60€ (61,2 €)	≈50€ (48,2 €)	≈110€ (112 €)	≈100€ (101,3 €)	≈90€ (90,2 €)	≈70€ (70,9 €)	40 € (40,0 €)	≈ 35 € (36,2 €)

Source : document de travail du groupe de travail DGDDI du 12/06/2025.

**La « haute » administration méprise les personnels chefs d'équipe (CDE) ?  
 Pour obtenir davantage, pas de surprise : il faut se mobiliser !**



## Annexe 2 – la fiche de poste : la DG alourdit les tâches ! (début)

### **Proposition de cadrage**

Il est proposé, en s'appuyant sur l'enquête de février 2024, de fixer un effectif cible de chefs d'équipe par type de brigade, prenant en compte le régime de travail et la spécificité des missions exercées.

Ce dispositif doit permettre de conforter, en plus des fonctions de chef opérationnel coordonnant le dispositif de contrôle ainsi que la conduite des contentieux, un **rôle de représentant de la hiérarchie sur le terrain**.

À ce titre, il est proposé d'associer la fonction de chef d'équipe à un rôle uniquement lié au terrain et, la notion d'équipe, comme une unité opérationnelle de taille variable, dont la raison d'être touche principalement à la réalisation des contrôles et à la conduite des contentieux.

### **[...] Le cadrage de l'exercice de la fonction de chef d'équipe**

Afin que la fonction conserve une certaine lisibilité dans son rôle de représentation de la hiérarchie sur le terrain, il ne peut y avoir (sauf cas évoqués ci-après) qu'un seul chef d'équipe par vacation.

À ce titre, la vacation s'entend par le déploiement d'un certain nombre d'agents d'une même brigade (pouvant être renforcés d'agents d'autres brigades) pendant un créneau horaire identifié pour remplir une ou plusieurs missions.

Le chef d'équipe peut, dès lors, répartir ses moyens (humains et matériels) sur le terrain de la manière qu'il juge la plus appropriée aux circonstances de la mission. Il assure ainsi la coordination de l'ensemble des agents et peut être amené à désigner, dans le cas d'un contrôle routier par exemple, des chefs de bord.

Il existe néanmoins certaines vacations durant lesquelles deux missions dissociables, séparées géographiquement et exercées dans des environnements différents, peuvent être réalisées simultanément.

Ce type de vacation doit rester exceptionnel ou répondre à certaines contraintes (comme la tenue d'un PPF) en recherchant une concentration des moyens pour assurer la construction de dispositifs complexes pilotés par un chef d'équipe qui permettent par exemple une meilleure couverture du terrain.

Les vacations pouvant justifier la présence de 2 chefs d'équipe sont celles qui combinent :

- Une mission de contrôle filtre et une de détaxe (ex : zone aéroportuaire) ;
- Une mission de contrôle routier et une de contrôle de fret en centre de tri postal ;
- Une mission de contrôle routier et la tenue d'un PPF quand ce dernier n'est pas lui-même routier (aéroportuaire, portuaire).

Enfin, certains dispositifs ponctuels mis en place pour des opérations impliquant un déploiement de moyens humains importants issus de plusieurs brigades peuvent justifier la coexistence de plusieurs chefs d'équipe (eux-mêmes commandés par un cadre : CSDS/CSDS-A ou divisionnaire).

Les CSDS, superviseurs et coordinateurs de l'action du service sur le terrain, sont les cadres responsables de l'action du service sur le terrain, ils appuient le chef d'équipe dans sa prise de décision ainsi que dans sa relation avec les autorités de l'État. Par conséquent, le CSDS supervise le dispositif et encadre le chef d'équipe qui lui-même encadre les agents placés sous sa responsabilité durant la vacation.

### **L'identification des tâches**

Si cet exercice doit impérativement faire l'objet d'un recensement complet au sein d'une doctrine (par type de brigade, nature des missions, par environnement de travail...), certaines tâches peuvent d'ores et déjà être présentées dans cette fiche.

(suite page suivante)



## Annexe 2 – la fiche de poste : la DG alourdit les tâches ! (fin)

À ce jour, les principales tâches attendues d'un chef d'équipe sont :

- animer une équipe sur le terrain ;
- orienter les contrôles en respectant les ordres de service ;
- effectuer un briefing en début de service, en présence de tous les agents côtés, pour organiser la vacation ;
- répartir les tâches au sein de son équipe pendant la vacation ;
- veiller à la prise en charge des équipements nécessaires au bon déroulement de la vacation et veiller au respect par les agents des règles à respecter en matière d'armement ;
- être force de proposition pour la stratégie des contrôles ;
- jouer un rôle majeur dans l'animation du dispositif de contrôle ;
- mettre en place les dispositifs de contrôles dans le respect des règles de sécurité et s'assurer de la coordination et de la synchronisation dans la mise en place des éléments composant le dispositif de contrôle ;
- gérer les conflits entre les usagers et les agents ainsi que les tensions internes ;
- à l'issue de la vacation, veiller à la restitution du matériel et des véhicules en état de marche, prêts à l'emploi pour la vacation suivante ;
- effectuer le debriefing du ou des dispositifs mis en place, pour permettre de mutualiser les bonnes pratiques, définir les pistes d'amélioration des modes opératoires ;
- veiller au respect des règles d'approvisionnement des armes en début de vacation et de leur désapprovisionnement par les agents préalablement à leur remisage au coffre ;
- rédiger le rapport de service de la vacation et relater les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'exécution de l'ordre de service. Il en relève la conformité ou non à l'ordre ;
- informer ses supérieurs hiérarchiques de faits majeurs au cours de la vacation et des tendances du terrain ;
- participer au recueil du renseignement ;
- dans le domaine contentieux, veiller au respect des formalités légales et de manière générale, surveiller le bon déroulement de la procédure. Il prend les décisions de transiger en fonction des seuils de compétences, il dirige la rédaction des actes contentieux et répartit les tâches de chaque agent dans ce cadre ;
- en tant que coordonnateur de la procédure, être l'interlocuteur privilégié de divers intervenants (hiérarchie, Procureur de la République, avocat...).

Le chef d'équipe constitue un maillon essentiel en surveillance, tant dans le cadre de l'exécution opérationnelle des missions de contrôle que de l'animation d'une équipe.

À ce titre, **il est un maillon essentiel au sein de la chaîne opérationnelle de commandement**. A ce titre, Il est recommandé que les chefs d'équipe soient associés aux prises de décision au sein de l'unité et même plus largement, dès lors que le sujet les impacte, d'assurer leur participation à des groupes de travail ou au conseil de division.

Source : document de travail du groupe de travail DGDDI du 07/03/2025.



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)

adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)

**Un syndicalisme clair et sincère !**